

COMMUNE de DETTWILLER  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE MUNICIPAL  
N°60/2013

**PORTANT REGLEMENTATION  
DU MARCHÉ DE NOËL DE LA COMMUNE**

**Vu** la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire d'Alsace et de la Lorraine sur l'organisation judiciaire ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;  
**Vu** l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°69/2012 fixant les droits de place ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre apportant des modifications au règlement spécifique du Marché de Noël

**ARRÊTE :**

**MARCHÉ DE NOËL**

La Commune de Dettwiller, associée aux commerçants et aux associations locales, propose un Marché de Noël dans le cadre des festivités de Noël.

Tout au long du mois de décembre, diverses animations viennent ponctuer ce mois festif.

**Le Marché de Noël est ouvert le deuxième dimanche du mois de décembre.**

Il est réservé aux commerçants locaux, aux commerçants non-sédentaires, aux associations, aux particuliers.

Le Marché de Noël est organisée sous le régime de vente au déballage. De ce fait, son organisation ne rentre pas dans le champ d'application du règlement du marché de Dettwiller. La reconduction de cette opération commerciale et la délivrance de place fixe aux exposants de ce marché de Noël, ne peuvent être garanties d'une année sur l'autre.

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE**

**1. Dispositions générales**

**Article 1 :** Le Marché de Noël se tiendra sur la place de l'Eglise.

**Article 2 :** La gestion et l'organisation du Marché de Noël sont assurées directement par la Commune de Dettwiller ou une association nommée par ses soins.

**Article 3 :** la Commune met à disposition des emplacements sous « tente de réception » ou des emplacements, et se réserve le droit de percevoir une redevance d'occupation du domaine public et/ou une location.

L'attribution des emplacements inclut

- la fourniture de l'électricité/lumière, tables et bancs
- le montage de la tente, s'il y a lieu
- la publicité et l'animation autour du marché de Noël.

**Article 4 :** Le participant a l'entière responsabilité de la sécurité de la tente ou de l'emplacement et des marchandises qui s'y trouvent. A ce titre, il s'engage à :

- assurer le gardiennage
- contracter une assurance.
- utiliser du matériel électrique conforme aux normes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700898-20131010-2013-  
RGLNoel-AR  
Date de réception préfecture :

**Article 5 :** Les marchandises mises en vente doivent être conformes aux articles indiquées sur la demande d'occupation du domaine public.

**Article 6 :** La vente débutera à 13 h 00 heures. L'installation est autorisée à partir de 10 h 00. La restitution des emplacements se fera pour 20 h 00.

## **2. Conditions de fonctionnement du marché**

**Article 7 :** Le Marché de Noël est soumis au régime d'une vente au déballage sur le thème de « Noël ».

Les commerçants, associations ou particuliers devront tenir à la disposition des organismes de contrôle :

- la carte professionnelle ou tout document permettant l'exercice d'un commerce non-sédentaire ou sédentaire (*livret de circulation, registre du commerce, registre des professions, statut de libre-artiste...*)
- ou
- l'attestation sur l'honneur pour non-participation plus de deux fois à ce type de vente (*pour les particuliers*)
- l'attestation garantissant les responsabilités civiles
- l'autorisation de vente de boissons le cas échéant
- l'autorisation d'occupation du domaine public.

**Article 8 :** Les participants devront être titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public et s'engager à respecter le règlement du Marché de Noël, qui leur est communiqué.

**Article 9 :** Sont autorisées à la vente

- sapins, crèches, ornements de Noël, bouquets, arrangements floraux
- jouets, cartes de vœux, disques ou cassettes comportant des chants et mélodies de Noël, livres,
- objets de fabrication artisanale travaillés ou décorés main (bijoux, tricot, crochet, broderie ...)
- produits du terroir, produits santé-nature,
- confiserie, sucrerie, petits fours, gâteaux de Noël, fruits,
- gaufres, crêpes, tartes flambées, croque-monsieur, ....communément appelés petite restauration\*
- vin chaud, boissons chaudes ou froides sous réserve de l'obtention de la réglementation en la matière

\*la petite restauration est exclusivement réservée aux associations locales.

**Article 10 :** Sont interdits à la vente ;

- animaux,
- articles de brocante
- pétards, fusées ou autres pièces d'artifice,
- en règle générale, tout ce qui n'est pas expressément énuméré à l'article 9

## **3. Mesures de sécurité**

**Article 11 :** Les participants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident.

**Article 12 :** La Commune de Dettwiller mettra à disposition la lumière (guirlande lumineuse) et un branchement électrique (220 V).

## **4. Disposition particulière**

**Article 13 :** Un effort supplémentaire est instamment demandé pour garder les emplacements dans un bon état de propreté pendant la durée du marché.

Une fois le marché terminé, les participants sont tenus de débarrasser leur emplacement de tous déchets (cartons, plastiques, ordures ménagères....)

Accusé de réception en préfecture 067-216700898-20131010-2013- RGLNoel-AR Date de réception préfecture :
---

## 5. Divers

### Article 14 : Mesures d'hygiène

Les denrées consommables devront être protégées par des vitrines ou stockées dans les conditions d'hygiène prévues par les textes.

### Article 15 : Vente de boissons

Tout participant vendant des boissons devra solliciter l'autorisation auprès de la Commune de Dettwiller.

### Article 16 : Responsabilité et sanctions

La Commune de Dettwiller dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et des activités des participants, notamment en cas de non-respect des engagements listés à l'article 4.

Ceux-ci devront obligatoirement être assurés pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

Article 17 : Toute infraction au règlement fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du marché.

### Article 18 : Entrée en vigueur de ce règlement

Le présent règlement du marché entrera en vigueur à compter

Toutes autres prescriptions locales qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### Article 21 :

Ampliation du présent arrêté :

\*télétransmise à:

- à Monsieur le Sous-Préfet – Sous-Préfecture – SAVERNE

\*transmise

- à Madame le Procureur de la République – SAVERNE
- à Monsieur le Commandant – Gendarmerie – SAVERNE
- au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires – STRASBOURG
- à tout demandeur d'un emplacement au marché de la Commune

\* inscrite au registre des arrêtés

\* affichée en Mairie

Fait à Dettwiller, le 10 octobre 2013



Le Maire,  
Gabriel OSSWALD

*Le Maire de Dettwiller*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*\*vu la télétransmission en Préfecture le 14 OCT. 2012*

*\*vu l'affichage en mairie le 14 OCT. 2012*

*- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*

*auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.*

*Le Maire, Gabriel OSSWALD*

Accusé de réception en préfecture  
067-216700898-20131010-2013-  
RGLNoel-AR  
Date de réception préfecture :